

Règlements pour la création d'un centre ou d'un institut de recherche

Préambule

Pour qu'ils aient une influence maximale, les centres et les instituts de recherche de l'Université d'Ottawa doivent être restreints à des groupes de chercheuses et chercheurs qui : i) répondent à des critères bien définis, ii) ont été approuvés à la suite d'un processus de sélection rigoureux, iii) peuvent rendre des comptes et iv) ont des objectifs bien clairs. L'attribution du titre centre ou institut de recherche à l'un de ces groupes exige des preuves convaincantes que le centre ou l'institut en question offrira à l'Université des avantages impossibles à atteindre dans les structures universitaires actuelles.

L'Université d'Ottawa n'attribue pas le nom de centre ou institut de recherche à un groupe de recherche qui n'a pas suivi les règlements énoncés dans le présent document. D'autres termes comme « groupe de recherche » ou « programme de recherche » peuvent servir à décrire un groupe de chercheurs qui choisit de ne pas demander l'appellation « centre de recherche » ou « institut de recherche ».

I. Classification

a. Centre de recherche

Le rôle principal d'un centre de recherche est de promouvoir l'excellence en recherche. Les centres fonctionnent en dehors des unités scolaires actuelles. Ils sont multidisciplinaires, à quelques exceptions près, et effectuent de la recherche pouvant être menée plus efficacement en dehors d'un programme d'études supérieures traditionnel.

b. Instituts de recherche

Les instituts de recherche ont deux fonctions principales : promouvoir l'excellence dans la recherche et maintenir des programmes d'enseignement de première qualité pour les cycles supérieurs ou le premier cycle, ou pour tous les niveaux. Les instituts fonctionnent en dehors des unités scolaires actuelles et peuvent se concentrer sur une ou plusieurs disciplines. Dans les deux cas, ils comportent des activités pouvant être menées plus efficacement en dehors d'un programme d'études supérieures traditionnel.

II. Règlements pour la création d'un centre de recherche

Avant de reconnaître et de désigner un centre, la ou les facultés visées d'abord, puis la Commission de la recherche ensuite, doivent évaluer et approuver la soumission. Après avoir reçu l'approbation de la ou des facultés, quiconque souhaite créer un centre doit remettre sa soumission à la vice-rectrice ou au vice-recteur à la Recherche, qui l'achemine à la Commission de la recherche, au Comité d'administration et à l'exécutif du Bureau des gouverneurs.

Les soumissions doivent préciser les points suivants :

1. Nom du centre

2. Description et justification

Déterminer l'étendue des activités prévues (p. ex. recherche, formation des diplômées et diplômés, stages d'études) pour les cinq premières années, de même que les avantages que le centre apporterait. Préciser quels bienfaits les chercheuses et chercheurs, l'Université et l'ensemble de la collectivité retireraient de la création d'un tel centre et ajouter une liste des objectifs. (Maximum de 1000 mots)

3. Structure et gestion

Décrire la structure et la fonction organisationnelles, de même que le plan opérationnel et le rôle des comités envisagés, y compris les comités consultatifs externes, s'il y a lieu.

4. Membres

Les membres du corps professoral, les chercheuses-boursières et chercheurs-boursiers postdoctoraux et les étudiantes et étudiants diplômés peuvent être membres d'un centre. Un centre de recherche devrait normalement compter dans ses rangs au moins cinq membres du corps professoral. Il faut dresser une liste des membres fondateurs du centre, indiquer leurs rôles précis, s'ils diffèrent des rôles des membres ordinaires, et fournir le curriculum vitae de chaque membre. (Une fois le centre approuvé, on sélectionne une directrice ou un directeur; voir plus loin les renseignements à ce sujet.)

5. Ressources d'appui

Fournir un inventaire des espaces et des ressources de recherche disponibles, en prenant soin d'en indiquer les avantages et désavantages. Il faudrait également inclure une liste des besoins ultérieurs et un plan stratégique pour obtenir l'infrastructure.

6. Visibilité

Un des plus grands bienfaits qu'entraîne la création d'un centre de recherche, c'est une visibilité accrue pour l'Université d'Ottawa et pour les membres du centre. Il faut présenter un plan d'action pour donner rapidement une visibilité mondiale au centre (pages Web, publicité, conférences, services de consultation, etc.). Les pages Web doivent respecter les normes de l'Université et il faut inclure un plan d'entretien du site Web. Le nom du centre ainsi que le logo de l'Université doivent être bien en vue dans les pages Web et dans toutes les publications du centre et celles qu'il diffuse.

7. Budget

Présenter un budget détaillé pour les cinq premières années d'activité, comprenant les dépenses et diverses sources de revenu prévues. Si on demande des fonds du budget de l'Université, décrire comment le centre s'inscrit dans les priorités des axes de développement de l'Université d'Ottawa.

8. Lettres d'engagement

Des lettres d'engagement signées par les personnes autorisées à le faire doivent accompagner la liste des besoins ultérieurs et le plan stratégique pour obtenir l'infrastructure nécessaire, c'est-à-dire l'espace, le soutien administratif [p. ex. personnel, rétribution (sous réserve de l'approbation du Comité d'administration)], le remplacement du personnel enseignant, l'entretien, les ressources documentaires, etc.

9. Mécanisme de communication

Nommer la ou les personnes chargées de présenter un rapport annuel à la vice-rectrice ou au vice-recteur à la Recherche, avec copie à la doyenne ou au doyen de la ou des facultés participantes. Le document intitulé *Lignes directrices sur l'évaluation des centres, des instituts et des installations de recherche* donne des précisions sur le contenu et le format du rapport annuel. La Commission de la recherche est chargée d'évaluer le rapport; elle se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires, y compris la fermeture d'un centre si son rendement ne répond pas aux attentes. Les centres sont évalués plus rigoureusement tous les sept ans (voir les *Lignes directrices sur l'évaluation des centres, des instituts et des installations de recherche*), sauf si la directrice ou le directeur du centre demande une évaluation avant la période de sept ans.

10. Mesure de temporisation

Inclure un protocole pour la fermeture du centre, au cas où il serait nécessaire ou souhaitable de le fermer. Le protocole doit comprendre des mesures pour se départir de l'ameublement, de l'équipement de recherche, etc. que le centre a acquis.

11. Lettres d'approbation

La soumission pour la création d'un centre de recherche doit recevoir l'approbation écrite de la doyenne ou du doyen de chaque faculté participante.

III. Règlements pour la création d'un institut de recherche

Avant de reconnaître et de désigner un institut, la ou les facultés visées doivent évaluer et approuver la soumission d'abord, puis c'est au tour de la Commission de la recherche (qui examine les composantes recherche de la soumission), du Comité de planification scolaire (qui étudie la composante enseignement), du Comité d'administration et enfin du Sénat. Après avoir reçu l'approbation de la ou des facultés, quiconque souhaite créer un institut doit remettre sa soumission à la vice-rectrice ou au vice-recteur à la Recherche, qui l'achemine à la Commission de la recherche, au Comité de planification scolaire, au Comité d'administration et au Sénat.

Les soumissions doivent préciser les points suivants :

1. Nom de l'institut

2. Description et justification

Déterminer l'étendue des activités prévues (p. ex. recherche, formation des diplômées et diplômés, stages d'études) pour les cinq premières années, de même que les avantages que le centre apporterait. Préciser quels bienfaits l'Université retirerait de la création d'un tel institut et ajouter une liste des objectifs. (Maximum de 1000 mots)

3. Structure et gestion

Décrire la structure et la fonction organisationnelles, de même que le plan opérationnel et le rôle des comités pertinents.

4. Membres

Les membres du corps professoral, les chercheuses-boursières et chercheurs-boursiers postdoctoraux, les étudiantes et étudiants diplômés et ceux du premier cycle peuvent être membres d'un institut. Un institut de recherche devrait normalement compter dans ses rangs au moins cinq membres du corps professoral. Il faut dresser une liste des membres fondateurs de l'institut, indiquer leurs rôles précis, s'ils diffèrent des rôles des membres ordinaires, et fournir le curriculum vitae de chaque membre.

5. Ressources d'appui

Fournir un inventaire des espaces et des ressources de recherche disponibles, en prenant soin d'en indiquer les avantages et désavantages. Il faudrait également inclure une liste des besoins ultérieurs et un plan stratégique pour obtenir l'infrastructure.

6. Visibilité

Un des plus grands bienfaits qu'entraîne la création d'un institut de recherche, c'est une visibilité accrue pour l'Université d'Ottawa et pour les membres de l'institut. Il faut présenter un plan d'action pour donner rapidement une visibilité mondiale à l'institut (pages Web, publicité, conférences, services de consultation, etc.). Les pages Web doivent respecter les normes de l'Université et il faut inclure un plan d'entretien du site Web. Le nom de l'institut ainsi que le logo de l'Université doivent être bien en vue dans les pages Web et dans toutes les publications que l'institut diffuse.

7. Budget

Présenter un budget détaillé pour les cinq premières années d'activité, comprenant les dépenses et diverses sources de revenu prévues. Si on demande des fonds du budget de l'Université, décrire comment l'institut s'inscrit dans les priorités des axes de développement de l'Université d'Ottawa.

8. Lettres d'engagement

Des lettres d'engagement signées par les personnes autorisées à le faire doivent accompagner la liste des besoins ultérieurs et le plan stratégique pour obtenir l'infrastructure nécessaire, c'est-à-dire l'espace, le soutien administratif [p. ex. personnel, rétribution (sous réserve de l'approbation du Comité d'administration)], le remplacement du personnel enseignant, l'entretien, les ressources documentaires, etc.

9. Mécanisme de communication

Nommer la ou les personnes chargées de présenter un rapport annuel à la vice-rectrice ou au vice-recteur à la Recherche, avec copie à la doyenne ou au doyen de la ou des facultés participantes. Le document intitulé *Lignes directrices sur l'évaluation des centres, des instituts et des installations de recherche* donne des précisions sur le contenu et le format du rapport annuel. La Commission de la recherche est chargée d'évaluer le rapport; elle se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires, y compris la fermeture d'un centre si son rendement ne répond pas aux attentes. Les centres sont évalués plus rigoureusement tous les sept ans (voir les *Lignes directrices sur l'évaluation des centres, des instituts et des installations de recherche*), sauf si la directrice ou le directeur du centre demande une évaluation avant la période de sept ans.

10. Mesure de temporisation

Inclure un protocole pour la fermeture de l'institut, au cas où il serait nécessaire ou souhaitable de le fermer. Le protocole doit comprendre des mesures pour se départir de l'ameublement, de l'équipement de recherche, etc. que l'institut a acquis.

11. Lettres d'approbation

La soumission pour la création d'un institut de recherche doit recevoir l'approbation écrite de la doyenne ou du doyen de chaque faculté participante.

IV. Sélection d'un directeur ou d'une directrice, centre/institut

Dans les six mois de l'approbation d'un centre ou d'un institut, la vice-rectrice ou le vice-recteur à la Recherche met sur pied un comité pour sélectionner le directeur ou la directrice. Le comité de sélection se compose ainsi : la vice-rectrice ou le vice-recteur à la Recherche, ou son mandataire à la présidence du Comité; la doyenne ou le doyen de deux facultés participantes; au moins deux membres du corps professoral, dont l'un au moins est désigné par les membres du centre ou de l'institut et les autres choisis par la vice-rectrice ou le vice-recteur à la Recherche.

Le mandat de la directrice ou du directeur d'un centre est d'une durée de trois ans, renouvelable une seule fois, tandis que celui à la tête d'un institut est de cinq ans, renouvelable une seule fois.

Approuvé par le Comité exécutif du Sénat le 24 mars 2003.